

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 9 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPSO POUR LA MISE EN PLACE DE BOITES A LIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

2024-04-N° 18

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ont convenu de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition par la CAPSO de deux boîtes à lire qui seront installées sur l'espace public dans des points stratégiques et accessibles à tous, visant à favoriser un système de livre-échange.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'AGREER les termes de la convention de partenariat « Boîtes à Lire » entre la CAPSO et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour son application,

ETANT PRÉCISÉ QUE les lieux d'implantation seront : l'école de RINCQ et le PORT FLUVIAL.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX
Maire de Aire-sur-la-Lys
PAS DE CALAIS

